

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bras-sur-Meuse

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date de convocation 1 ^{er} juin 2026
--

Date d'affichage du compte-rendu 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Stéphane GRZYMLAS**, Maire.

Présents : **BAZART Gaëtane, CAPPETELLI Luc, COLSON Xavier, FRANCOIS Nicolas, GIVE Laurent, GRZYMLAS Stéphane, LAJMI Elodie, ROLLAND Régine, ROUPY Thierry, ROUX Jean-Bernard, ROYER Thérèse, THOMAS Maria, VESHAJ Xheni, ZAMBEAUX Mattéo**

Absents : **MACQUART Sylvie**

Représentés :

Monsieur ZAMBEAUX Mattéo a été nommé secrétaire

Objet : Accord cadre fourniture de gaz et d'électricité - Constitution d'un groupement de commande

N° de délibération : 2026-7-4

Contexte - Problématique

La loi Énergie Climat a acté la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'énergie pour les collectivités territoriales et leurs groupements (à l'exception de ceux de moins de 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros). Cette réglementation a marqué le point final d'une disparition progressive des TRV engagée dès 2004 avec l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence.

En conséquence :

- les communes et intercommunalités sont structurellement soumises aux prix du marché de l'énergie. Elles ont l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de gaz dans le cadre des règles de la commande publique.
- face à la forte volatilité des prix du marché et à l'extinction des anciens dispositifs transitoires de protection étatique (tels que le bouclier tarifaire), la mutualisation des volumes d'achat demeure un levier indispensable pour optimiser et sécuriser les budgets des collectivités.

Cadre et solutions proposées

Considérant l'échéance des contrats en cours, il est proposé de renouveler le groupement de commandes entre la Ville de Verdun, le CCAS de Verdun, le CIAS, la CAGV et les communes membres de la CAGV qui le désirent pour l'alimentation en électricité des sites ainsi que pour la fourniture de gaz de ville. La reconduction de ce groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies d'échelle, d'augmenter le champ concurrentiel auprès des fournisseurs et de pérenniser le suivi interne des opérations.

Concernant les communes situées en deçà des seuils légaux (moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de recettes) : bien qu'elles conservent le droit théorique de souscrire aux tarifs réglementés de vente (TRV), elles ont un intérêt majeur à rejoindre ce groupement de commandes.

En mutualisant leurs besoins avec des structures de plus grande taille, elles bénéficient de prix de marché globalement négociés et potentiellement plus compétitifs. De plus, cette adhésion leur offre une simplification administrative totale en les déchargeant de l'ingénierie juridique, de la veille de marché et de la gestion complexe des consultations d'énergie, des compétences souvent lourdes à mobiliser pour les petites municipalités.

La constitution de ce groupement renouvelé oblige à passer entre les collectivités une nouvelle convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La CAGV, en qualité de coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à l'attribution de l'accord-cadre. Par ailleurs, l'attribution de l'accord-cadre sera du ressort de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur en application de l'article L.1414-3 du CGCT.

Pour simplifier les démarches, la CAGV sera également chargée de lancer et d'attribuer les marchés subséquents pour l'ensemble des membres du groupement de commandes. Il est toutefois expressément précisé que l'adhésion au groupement de commandes n'emporte pas obligation pour les communes membres de participer aux marchés subséquents ; chaque membre conserve la liberté de s'engager ou non au moment du lancement de chaque consultation.

Chacun des membres du groupement de commandes restera responsable de l'exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, et notamment de la liquidation des paiements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- approuve le principe du renouvellement de l'accord-cadre pour l'achat d'électricité et de gaz, tel que défini dans la présente délibération,
- décide la participation de la Commune de Bras-sur-Meuse au groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Verdun, le CCAS de Verdun, le CIAS, la CAGV et les communes membres de la CAGV qui le désirent, et reconnaît à la CAGV la qualité de coordonnateur du groupement,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention constitutive,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi que les marchés subséquents et avenants à intervenir pour ce qui concerne la Commune de Bras-sur-Meuse.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Stéphane GRZYMLAS

